

Arrêté municipal n° G/2024/26

**Ordonnant l'organisation d'une battue administrative aux
sangliers sur le secteur de la Portrais à CORDEMAIS**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Chemin de randonnée entre la Rotte aux Loup et La Vallée
Gergaud (voir plan) à (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.427-4 et L.427-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1573 du 6 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction dans le département de YYYY du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
Considérant la multiplication des nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la commune
Considérant la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes,

ARRÊTE

Article N°1

Le 17/03/2024, pour des mesures de sécurités, il est interdit d'emprunter le chemin de randonnée entre la Rotte aux Loup et La Vallée Gergaud (voir plan).

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seramise en place par la société de Chasse CORDEMAISIENNE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

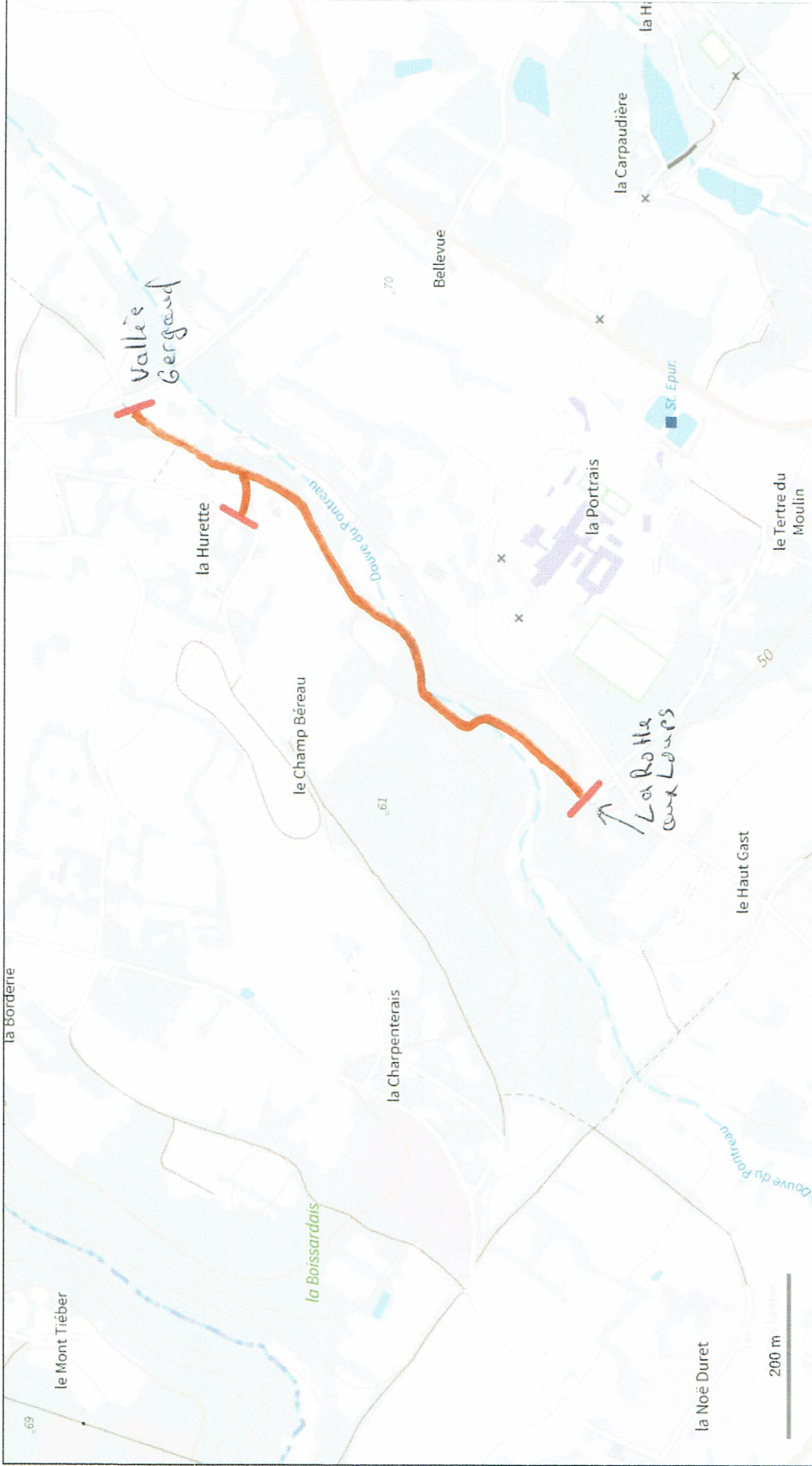
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 13/03/2024

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

legales

Longitude : 1° 49' 48" W
Latitude : 47° 18' 42" N